

## LES NOUVELLES TECHNIQUES DE SÉLECTION VÉGÉTALE : APPROPRIATION ET PARTAGE DES AVANTAGES

par Alexandrine REY

En juillet 2022, s'est achevée la consultation publique lancée par la commission européenne sur la législation applicable aux plantes obtenues par mutagenèse ciblée et cis genèse. Cette consultation faisait suite au rapport, publié en avril 2021, par la commission européenne proposant d'assouplir la législation sur les OGM concernant les NBT<sup>1</sup>, notamment au regard des enjeux pour l'agriculture européenne. Dans ce contexte, il est utile de se questionner sur la protection de ces innovations par le brevet, historiquement utilisé pour protéger les innovations issues de la transgénèse. Ensuite, nous verrons que, malgré les perspectives économiques ouvertes par la commercialisation des NBT, il existe aujourd'hui des obstacles juridiques et politiques à un partage des avantages avec les pays fournissant l'accès à une ressource essentielle, l'information génétique.

**NBT, condition de brevetabilité et portée des brevets** - Si le statut juridique de ces innovations est encore flou au sens du droit de l'environnement, ces innovations sont appropriables par l'intermédiaire du droit la propriété intellectuelle et plus particulièrement le droit des brevets. Ce décalage interroge dans la mesure où le caractère « naturel » des mutations induites par les NBT justifierait un statut juridique spécifique. Néanmoins, l'exclusion de brevetabilité des produits issus de procédés essentiellement biologiques, d'abord en droit français puis européen, a permis de clarifier la portée de ces brevets issus du genome editing.

**Un mouvement de fond : la réservation des données de séquençage** – Devant les perspectives commerciales liée à l'exploitation des NBT, l'accès aux bases de données de séquençage constitue un enjeu stratégique et soulève des questions juridiques et éthiques. En effet, l'évolution des techniques permet une dématérialisation des activités de recherche. L'accès à la ressource génétique physique n'est plus indispensable pour modifier le génome et aboutir à une nouvelle innovation, éventuellement brevetable. Par conséquent, ces techniques mettent aujourd'hui en échec la mise en œuvre du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation à la Convention sur la diversité biologique, dont le champ d'application ne concerne pas directement les données. De ce fait, si le modèle *open source* est souvent évoqué pour favoriser la diffusion des bases de données<sup>2</sup> contenant des données de séquençage et éviter la réservation de ces informations, cette option ne tient pas compte de l'intérêt des pays fournisseurs. En effet, de très nombreux pays se positionnent en faveur de l'intégration des ressources génétiques sous forme numérique au Protocole de Nagoya et donc d'un accès

---

<sup>1</sup> New plant breeding techniques. Ces techniques se distinguent par leur capacité à cibler le génome des plantes afin de modifier, insérer ou rendre inactif un gène et permettent d'obtenir rapidement des variétés stables, à la différence des méthodes classiques.

<sup>2</sup> Rapport sur les nouvelles techniques de sélection végétale en 2021, Prud'Homme L. et Procaccia C., juin 2021, P. 69.

encadré. Ce sujet a d'ailleurs été au cœur de la quatrième réunion de préparation à la COP15 (5-17 décembre 2022) qui s'est tenue à Nairobi du 21 au 26 juin dernier. Il conviendra ici de présenter les solutions en cours de discussion au niveau international qui permettraient de trouver un équilibre entre les intérêts en présence.

**Mini CV :**



Alexandrine Rey est spécialiste de propriété intellectuelle et a soutenu sa thèse sur le statut juridique de l'information relative à la biodiversité à la faculté de droit de Montpellier en 2017. Ce travail a notamment permis d'analyser les liens entre les droits de propriété intellectuelle portant sur le vivant et les mécanismes permettant d'encadrer l'accès à la biodiversité tels que le Protocole de Nagoya. Aujourd'hui, déléguée juridique du Cirad, elle conseille l'établissement et veille au respect du droit et de l'éthique notamment dans le domaine des biotechnologies.